

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du Mardi 08 avril 2014

Convocation : 03 avril 2014

Affichage : 03 avril 2014

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille quatorze, le 08 du mois d'avril à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Favières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Maire, suivant convocation datée du 03 avril 2014, affichée le 03 avril 2014.

Présent(e)s : M. Martinez, Mme Fournot, M.Fennas, Mme Detang, M. Bessol, Mme Martel, M. Laurent, Mme Le Bars, M. Borg, Mme Giroudot, M. Patu, Mme Drocourt, Mme Bouzonie, M. Carré.

Excusé(e)s : Mme Gautier (pouvoir à Mme Bouzonie)

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : M. Fennas.

Le Maire ouvre la séance à 20h45.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme, M. Fennas Mourad, Secrétaire de séance.

Il fait l'appel des présents puis le Maire fait approuver le compte-rendu de la séance précédente du 29 mars 2014 : le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N°23/2014

Objet : Délégation du maire consentie par le conseil Municipal

Le Maire procède à la lecture des articles correspondant à cette délégation.

Les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Article 1er :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer, dans la limite de 6.000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder à la réalisation dans la limite de trois cent mille euros des emprunts d'une durée maximale de 25 ans, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article », et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les contrats de prêts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Etre libellés en euros,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les accords-cadres :
 - 4-1- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
 - 4-2- d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T s'agissant de travauxainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsqu'ils rentrent dans la limite fixée au 4-1 et 4-2.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
15. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
16. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213- 3 de ce même code dans les zones urbaines et d'urbanisation future.
17. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation soit directement, soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivantes :
 - Dommages corporels : illimité,
 - Dommages matériels : limité à 75.000 euros.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000,00 euros.

Article 2 :

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le maire, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération à l'exception du droit de préemption qui ne peut être subdélégué :

- à **Madame Christelle FOURNOT, première adjointe et si elle est empêchée**
- à **Monsieur Mourad FENNAS, et si il est empêché**
- à **Monsieur Jean-Michel BESSOL**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

☞ **Se prononce à l'unanimité favorablement sur ce point.**

N°24/2014

Objet : Indemnités des Élus

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires est identique à celle des adjoints au maire, à savoir la population totale

Le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT vise à corriger les effets du recensement rénové. Il prévoit que le chiffre à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction est celui de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

En conséquence Monsieur le Maire propose le tableau des indemnités des membres du conseil municipal suivant :

Fonction	Taux
Maire	40%
Premier adjoint au maire	14%
Deuxième adjoint au maire	13%
Troisième adjoint au maire	13%
Quatrième adjoint au maire	13%
Conseiller municipal délégué	4%
Conseiller municipal délégué	4%
Conseiller municipal délégué	4%

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

☞ Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 de l'exercice budgétaire 2014,

☞ Dire que ces indemnités s'appliqueront depuis la date d'installation du nouveau Conseil Municipal, la date d'élection du maire et des adjoints au maire, soit le 29 mars 2014

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

☞ **Se prononce à l'unanimité favorablement sur ce point.**

N°25-2014

Objet : Création des commissions municipales, fixation du nombre de membres et élections de ceux-ci

Le Maire informe le Conseil Municipal :

L'articles L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les membres de ces commissions sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire propose au membres du Conseil Municipal de procéder à un vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire. Pour ce faire, tous les membres ont signé une feuille prévue à cet effet.

Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit ou le vice-président qui les présider si le maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

☞ **Se prononce à l'unanimité favorablement sur ce point.**

Arrête 5 commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- Commission finances.
- Commission scolaire, jeunesse et sport.
- Commission vie associative et culture.
- Commission travaux et environnement
- Commission développement durable et urbanisme.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de la façon suivante :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES
Finances	5 membres
Scolaire, jeunesse et sport	5 membres
Vie associative et culture	5 membres
Travaux et environnement	5 membres
Développement durable et urbanisme	5 membres

Madame BOUZONIE et Monsieur CARRE informent le Conseil, qu'ils avaient demandé à ce que la commission travaux, environnement, urbanisme, soit composée de six membres minimum, afin qu'ils y soient représentés tous les deux. Monsieur le Maire explique qu'après réflexion, il a décidé de proposer deux commissions différentes, qui sont les suivantes, « Travaux et environnement » et « Développement durable et urbanisme », chacune de ces commissions comptera un membre de l'opposition, comme chaque commission.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

☞ **Se prononce à l'unanimité favorablement sur ce point.**

Arrête à 5 le nombre de membres par commission

Commission Finances :

Après un appel à candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste « Agir pour l'avenir »

- ✓ Madame FOURNOT Christelle
- ✓ Monsieur FENNAS Mourad
- ✓ Madame DROCOURT Marie-Isabelle
- ✓ Madame GIROUDOT Danièle

Liste « Vivre à Favières »

- ✓ Madame BOUZONIE Claudine

Les résultats des votes sont les suivants :

1. Madame FOURNOT Christelle
2. Monsieur FENNAS Mourad
3. Madame DROCOURT Marie-Isabelle
4. Madame GIROUDOT Danièle
5. Madame BOUZONIE Claudine

Commission Scolaire Jeunesse et Sport :

Après un appel à candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste « Agir pour l'avenir »

- ✓ Madame FOURNOT Christelle
- ✓ Madame MARTEL Krystel
- ✓ Monsieur LAURENT Sébastien
- ✓ Madame DETANG Josiane

Liste « Vivre à Favières »

- ✓ Madame GAUTIER Valérie

Les résultats des votes sont les suivants :

1. Madame FOURNOT Christelle
2. Madame MARTEL Krystel
3. Monsieur LAURENT Sébastien
4. Madame DETANG Josiane
5. Madame GAUTIER Valérie

Commission Vie associative et culture :

Après un appel à candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste « Agir pour l'avenir »

- ✓ Madame LE BARS Catherine
- ✓ Monsieur PATU Daniel
- ✓ Madame TROTTIER Josiane
- ✓ Madame MARTEL Krystel

Liste « Vivre à Favières »

- ✓ Madame GAUTIER Valérie

Les résultats des votes sont les suivants :

1. Madame LE BARS Catherine
2. Monsieur PATU Daniel
3. Madame TROTTIER Josiane
4. Madame MARTEL Krystel
5. Madame GAUTIER Valérie

Commission travaux et environnement :

Après un appel à candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste « Agir pour l'avenir »

- ✓ Monsieur BESSOL Jean-Michel
- ✓ Monsieur PATU Daniel
- ✓ Monsieur BORG Daniel
- ✓ Madame GIROUDOT Danièle

Liste « Vivre à Favières »

- ✓ Monsieur Sylvain CARRE

Les résultats des votes sont les suivants :

1. Monsieur BESSOL Jean-Michel
2. Monsieur PATU Daniel
3. Monsieur BORG Daniel
4. Madame GIROUDOT Danièle
5. Monsieur CARRE Sylvain

Commission développement durable et urbanisme :

Après un appel à candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste « Agir pour l'avenir »

- ✓ Monsieur BESSOL Jean-Michel
- ✓ Madame MARTEL Krystal
- ✓ Monsieur PATU Daniel
- ✓ Monsieur LAURENT Sébastien

Liste « Vivre à Favières »

- ✓ Madame BOUZONIE Claudine

Les résultats des votes sont les suivants :

1. Monsieur BESSOL Jean-Michel
2. Madame MARTEL Krystal
3. Monsieur PATU Daniel
4. Monsieur LAURENT Sébastien
5. Madame BOUZONIE Claudine

N°26-2014

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre des communes de plus de 1000 habitants est composée

- Le Président (le Maire)
- Trois membres titulaires,
- Trois membres suppléants,

MEMBRES TITULAIRES :

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Liste « Agir pour l'avenir » :

- ✓ Madame MARTEL Krystal
- ✓ Monsieur PATU Daniel

Liste « Vivre à Favières » :

- ✓ Monsieur CARRE Sylvain

Les résultats des votes sont les suivants :

Sont désignés membres titulaires de la commission d'appel d'offre :

1. Madame MARTEL KRYSTEL
2. Monsieur PATU Daniel
3. Monsieur CARRE sylvain

MEMBRES SUPPLEANTS :

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Liste « Agir pour l'avenir »

- ✓ Monsieur BESSOL Jean-Michel
- ✓ Madame DROCOURT Marie-Isabelle

Liste « Vivre à Favières »

- ✓ Madame BOUZONIE Claudine

Les résultats sont les suivants :

Sont désignés membres suppléants de la commission d'appel d'offre :

1. Monsieur BESSOL Jean-Michel
2. Madame DROCOURT Marie-Isabelle
3. Madame BOUZONIE Claudine

N°27/2014

Objet : Fixation nombre de membres au CCAS et désignation des délégués de la ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la ville doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles qui précise que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum trois membres élus en son sein par le conseil municipal et trois membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-10 du code de l'action sociale et de la famille définissent les modalités d'élections des représentants de la ville au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant donc qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

☞ Se prononce à l'unanimité favorablement sur ce point.

* Fixe à trois le nombre de représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du CCAS,

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste « Agir pour l'avenir »

- ✓ Monsieur FENNAS Mourad
- ✓ Madame FOURNOT Christelle

Liste « Vivre à Favières »

✓ Madame Valérie GAUTIER

Les résultats sont les suivants :

Les conseillers devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Président : M. Jean-Claude MARTINEZ

Délégués :

1. Monsieur Mourad FENNAS
2. Madame FOURNOT Christelle
3. Madame GAUTIER Valérie

N°28/2014

Objet : Elections des délégués au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires et un délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Après un appel à candidature, les candidats au poste de délégué titulaire sont les suivants :

- ✓ Monsieur BESSOL Jean-Michel
- ✓ Monsieur CARRE Sylvain

Ont obtenu :

Pour les postes de délégués titulaires :

- Monsieur BESSOL Jean-Michel: 15 voix (quinze voix)
- Monsieur CARRE Sylvain: 15 voix (quinze voix)

Après un appel à candidature, le candidat au poste de délégué suppléant est le suivant :

- ✓ Monsieur BORG Daniel

Pour le poste de délégué suppléant :

- Monsieur BORG Daniel: 15 voix (quinze voix)
- M. BESSOL Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,
- M. CARRE Sylvain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,
- M. BORG Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant,

N°29/2014

Objet : Elections des délégués au Syndicat Mixte à Vocation de la région de TOURNAN

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il convient de désigner **trois délégués titulaires et trois délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la région de TOURNAN

Après un appel à candidature les candidats au poste de délégué titulaire sont les suivants :

- ✓ Madame FOURNOT Christelle
- ✓ Monsieur FENNAS Mourad
- ✓ Madame GAUTIER Valérie

Ont obtenu :

Pour les postes de délégués titulaires :

- Madame FOURNOT Christelle: 15 voix (quinze voix)
- Monsieur FENNAS Mourad: 15 voix (quinze voix)
- Madame GAUTIER Valérie : 15 voix (quinze voix)

Après un appel à candidature les candidats au poste de délégué suppléant sont les suivants :

- ✓ Madame MARTEL Krystel
- ✓ Monsieur PATU Daniel
- ✓ Monsieur CARRE Sylvain

Ont obtenu :

Pour les postes de délégués suppléants :

- Madame MARTEL Krystel: 15 voix (quinze voix)
- Monsieur PATU Daniel: 15 voix (quinze voix)
- Monsieur CARRE Sylvain: 15 voix (quinze voix)

- Mme FOURNOT Christelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire,
- M. FENNAS Mourad ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,
- Mme GAUTIER Valérie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire,

- Mme MARTEL Krystel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante,
- M. PATU Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant,
- M. CARRE Sylvain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant,

N°30/2014

Objet : Elections des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Brie Boisée.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de La Brie Boisée,

Après un appel à candidature les candidats au poste de délégué titulaire sont les suivants :

- ✓ Monsieur MARTINEZ Jean-Claude
- ✓ Monsieur BESSOL Jean-Michel

Ont obtenu :

Pour les postes de délégués titulaires :

- Monsieur MARTINEZ Jean-Claude: 15 voix (quinze voix)
- Monsieur BESSOL Jean-Michel: 15 voix (quinze voix)

Après un appel à candidature les candidats au poste de délégué suppléant sont les suivants :

- ✓ Madame DETANG Josiane
- ✓ Madame BOUZONIE Claudine

Ont obtenu :

Pour les postes de délégués suppléants:

- Madame DETANG Josiane: 15 voix (quinze voix)
- Madame BOUZONIE Claudine: 15 voix (quinze voix)

- M.MARTINEZ Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,
- M.BESSOL Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,

- Mme DETANG Josiane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante,
- Mme BOUZONIE Claudine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante,

N°31/2014

Objet : Elections des délégués au Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues

Après un appel à candidature le candidat au poste de délégué titulaire est le suivant :

- ✓ Monsieur BESSOL Jean-Michel

A obtenu :

Pour le poste de délégué titulaire :

- Monsieur BESSOL Jean-Michel: 15 voix (quinze voix)

Après un appel à candidature le candidat pour le poste de délégué suppléant est le suivant :

- ✓ Monsieur MARTINEZ Jean-Claude

A obtenu :

Pour le poste de délégué suppléant :

- Monsieur MARTINEZ Jean-Claude: 15 voix (quinze voix)
- M. BESSOL Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,
- M. MARTINEZ Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

N°32/2014

Objet : Elections des délégués au Syndicat Mixte pour L'Aménagement et l'Entretien de la Marsange

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange

Après un appel à candidature les candidats au poste de délégué titulaire sont les suivants :

- ✓ Monsieur MARTINEZ Jean-Claude
- ✓ Monsieur MORESTIN Christian

Ont obtenu :

Pour les postes de délégués titulaires :

- Monsieur MARTINEZ Jean-Claude: 15 voix (quinze voix)
- Monsieur MORESTIN Christian: 15 voix (quinze voix)

Après un appel à candidature les candidats au poste de délégué suppléant sont les suivants :

- ✓ Monsieur BESSOL Jean-Michel
- ✓ Madame BOUZONIE Claudine

Ont obtenu :

Pour les postes de délégués suppléants :

- Monsieur BESSOL Jean-Michel: 15 voix (quinze voix)
- Madame BOUZONIE Claudine: 15 voix (quinze voix)
- M.MARTINEZ Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,

- M.MORESTIN Christian ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,
- M. BESSOL Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant,
- Mme BOUZONIE Claudine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

N°33/2014

Objet : Elections des délégués au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant de l'Yerres

Après un appel à candidature le candidat pour le poste de délégué titulaire est le suivant :

- ✓ Monsieur MARTINEZ Jean-Claude

A obtenu :

Pour le poste de délégué titulaire :

- Monsieur MARTINEZ Jean-Claude: 15 voix (quinze voix)

Après un appel à candidature le candidat pour le poste de délégué suppléant est le suivant :

- ✓ Monsieur BESSOL Jean-Michel

A obtenu :

Pour le poste de délégué suppléant :

- Monsieur BESSOL Jean-Michel: 15 voix (quinze voix)
- M. MARTINEZ Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,
- M. BESSOL Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

N°34/2014

Objet : Elections des délégués au S.I.E.G.C.L.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** de la commune auprès du S.I.E.G.C.L.

Après un appel à candidature les candidats pour le poste de délégué titulaire sont les suivants :

- ✓ Monsieur LAURENT Sébastien
- ✓ Madame MARTEL Krystel

Ont obtenu :

Pour les postes de délégués titulaires :

- Monsieur LAURENT Sébastien: 15 voix (quinze voix)
- Madame MARTEL Krystel: 15 voix (quinze voix)

Après un appel à candidature les candidats pour le poste de délégué suppléant sont les suivants :

- ✓ Monsieur MARTINEZ Jean-Claude
- ✓ Madame BOUZONIE Claudine

Ont obtenu :

Pour le poste de délégué suppléant :

- Monsieur MARTINEZ Jean-Claude: 15 voix (quinze voix)
- Madame BOUZONIE Claudine: 15 voix (quinze voix)

- M. LAURENT Sébastien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,
- Mme MARTEL Krystel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire,
- M. MARTINEZ Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant,
- Mme BOUZONIE Claudine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante,

N°35/2014

Objet : Fixation nombre de membres à la CDE et désignation des délégués de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la ville doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Considérant donc qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

☞ Se prononce à l'unanimité favorablement sur ce point.

* Fixe à trois le nombre de représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles,

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste « Agir pour l'avenir »

- Madame FOURNOT Christelle
- Monsieur FENNAS Mourad

Liste « Vivre à Favières »

-Madame BOUZONIE Claudine

Les résultats sont les suivants :

Les conseillers devant siéger au sein du Conseil d'Administration de la caisse des écoles :

Président : M. Jean-Claude MARTINEZ

Délégués :

1. Madame FOURNOT Christelle
2. Monsieur FENNAS Mourad
3. Madame BOUZONIE Claudine

N°36/2014

Objet : Fixation nombre de membres au SIRP et désignation des délégués de la ville au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Considérant que, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, la ville doit désigner ses nouveaux représentants au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Considérant donc qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

☞ Se prononce à l'unanimité favorablement sur ce point.

* Fixe à trois le nombre de représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique,

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste « Agir pour l'avenir »

- Madame FOURNOT Christelle
- Madame DETANG Josiane

Liste « Vivre à Favières »

- Madame GAUTIER Valérie

Les résultats sont les suivants :

Ont obtenu pour les postes de délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique :

1. Madame FOURNOT Christelle
2. Madame DETANG Josiane
3. Madame GAUTIER Valérie

Questions diverses

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal, le courrier adressé en Mairie, par les habitants du lotissement « Clos du Chemin Vert ».

Par ce courrier, les habitants concernés, reviennent sur les inondations de décembre 2012 et octobre 2013 et déplorent également, l'utilisation de pesticides par la Compagnie Fermière et ce même quand le seuil de pollution est atteint. Une haie devant les protéger de ces pulvérisations a été arrachée par la Compagnie Fermière afin de réaliser un fossé.

La parcelle C 1023, située en zone N, d'une superficie de 1294m², étant entretenue que par ces riverains, ils se proposent de la racheter à la commune.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, après un tour de table, on dénombre 2 abstentions, 3 contre, et 10 pour.

Monsieur FENNAS, fait un point sur la Mission Locale en ce qui concerne les 16-25 ans de la commune.

Monsieur PATU, informe le Conseil de l'avancement du chantier de la station d'épuration et signale la dégradation de la géomembrane d'un des casiers à macrophytes, occasionnée par le vol d'un morceau de géotextile.

Monsieur CARRE, souhaite qu'une bande avertisseuse soit installée pour signaler la présence des trous extérieurs au grillage sur le chantier de la station d'épuration.

Madame BOUZONIE demande quand sera versée la subvention destinée aux associations, le Maire informe que les subventions sont versées comme chaque année en juin.

Elle demande également, s'il y a eu pollution dans la Marsange, en raison de quelques poissons retrouvés morts, Monsieur le Maire lui répond que le taux de mortalité des poissons était très faible (environ une dizaine) et qu'une analyse a été demandée à la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur CARRE et Madame BOUZONIE estiment qu'il n'y a pas eu de concertation, concernant le terrain de boules sur le stade, et le trouvent mal placé, pas assez ombragé. Monsieur le Maire répond que l'emplacement a été décidé au dernier mandat, et que la commune a profité de la pelle qui effectuait le fossé anti-intrusion des gens du voyage, pour réaliser ce travail gratuitement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 50.

Vu par Nous, Jean-Claude MARTINEZ, Maire, pour être affiché le 15 avril 2014.

J-C MARTINEZ
Maire